AB2C Partners

Société par action simplifiée au capital de 2000 €
Siège social : 24 rue de la Chenaie
31650 Saint Orens de Gameville
N° SIREN : 899 533 731

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 OCTOBRE 2024

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 19 octobre à 17h00, les actionnaires de la S.A.S AB2C Partners se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire en visioconférence sur convocation du Président.

Une feuille de présence est établie et permet de constater que tous les actionnaires sont présents et que l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur Jean Boher préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Le Président rappelle l'Ordre du Jour de l'Assemblée :

- Ratification du mode de convocation ;
- Augmentation de capital social de la société par émission d'actions nouvelles,
- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Incorporation de la prime d'émission
- Délégation de pouvoirs au Président,
- Pouvoirs pour formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- Le rapport du Président à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Les statuts de la société,
- Le texte des projets de statuts modifiés,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport du Président. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues et discussion, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Ratification du mode de convocation)

L'Assemblée Générale déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par la présidence, pour la présente Assemblée Générale et, en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi.

La résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

(Augmentation du capital social de la société par émission d'actions nouvelles)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise par les statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constatant la libération du capital social actuel, décide d'augmenter le capital social d'une somme de CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (190 €) pour le porter à la somme de DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (2190 €), par émission de DIX NEUF (19) actions nouvelles de catégorie A de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune et à libérer intégralement à la souscription en numéraire par compensation avec des créances liquides et exigibles inscrites dans les comptes de la société.

Les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de CINQ CENT CINQUANTE EUROS (550 €), soit avec une prime d'émission de CINQ CENT QUANRANTE EUROS (540 €) par action.

Le montant global des primes, soit la somme de DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (10260 €), sera inscrite au passif du bilan à un compte « prime d'émission », sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

Les bulletins de souscription seront reçus sans frais au siège social de la société.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale décide d'ouvrir la période de souscription à compter de ce jour et jusqu'au 26 octobre 2024 inclus. La période de souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

La résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Incorporation de la prime d'émission)

En suite de la décision d'augmentation du capital décidée aux termes de la deuxième résolution ci-dessus, et sous réserve du versement par les souscripteurs d'une prime d'émission de (DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (10260 €), l'Assemblée Générale décide d'incorporer au capital social une partie de la prime d'émission, à concurrence de DIX MILLE SOIXANTE QUATORZE EUROS (10074 €) portant ainsi le capital social à la somme de DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (12264 €) par élévation de la valeur nominale des actions portée de DIX EUROS (10 €) à CINQUANTE SIX EUROS (56 €) par action.

La résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs délégués au Président)

L'Assemblée Générale décide enfin de donner tous pouvoirs au Président aux fins de mettre en œuvre l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième résolution et de :

- Recueillir les souscriptions des actions et effectuer le dépôt des fonds ;
- Proroger la ou les période(s) de souscription ;
- Augmenter le nombre d'actions à émettre, et ce jusqu'à 15 % supplémentaires au maximum ;
- Procéder à la clôture anticipée de la période de souscription, le cas échéant ;
- Obtenir le certificat attestant de la libération du prix de souscription ;
- Procéder à l'incorporation au capital social de tout ou partie de la prime d'émission, par élévation de la valeur nominale des titres ;
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital si les souscriptions atteignent à minima 75% des montants visés à la première décision ;
- Procéder à toutes les écritures corrélatives dans les livres de la société ;
- Procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital et accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital ;
- Procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- Prendre toute mesure et effectuer toute formalité et diligence utile à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal des délibérations pour remplir les formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17H30 Heures.

De tout ce que dessus, le présent Procès-Verbal a été dressé.

Le Président

